

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le treize décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023
2. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion 74 relative au traitement des archives

FINANCES

3. Budget principal – Vote des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)
4. Vote du tarif horaire des prestations du Chantier d'insertion Aravis Lac
5. Vote des tarifs « Transports scolaires » - Année scolaire 2024 / 2025
6. Budget principal - Vote du budget primitif 2024
7. Budget annexe « Gestion des déchets » – Vote des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)
8. Vote de la redevance des ordures ménagères 2024
9. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du budget primitif 2024
10. Budget annexe « Mobilité » - Vote du budget primitif 2024
11. Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget annexe « Gestion des déchets » 2023

COMMANDE PUBLIQUE

12. Service enlèvement, transport et traitement des déchets des déchetteries intercommunales – Attribution du marché
13. Fourniture de bennes à ordures ménagères avec grues – Attribution du marché
14. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers, AdBlue, plaquettes et granulés de bois à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes
15. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries

RESSOURCES HUMAINES

16. Mise à disposition de locaux de la CCVT en faveur du CDG 74
17. Création poste permanent à temps complet Coordinateur sentiers
18. Création poste mutualisé permanent à temps complet Chargé de de la gestion des ASA – AFP - SIPB
19. Création poste permanent à temps complet Conseiller(ère) France Services

AMENAGEMENT LOCAL

20. Approbation de la convention de financement des navettes Aravis Bus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. In Annecy Mountains 2024-2026 – Approbation du portage du projet par la CCVT et de la convention de partenariat triennale entre la CCVT, Le Grand Annecy et la CCCLA
22. In Annecy Mountains 2024-2026 – Approbation de la convention de partenariat triennale entre la CCVT et le SIMA

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

23. Approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
24. Poursuite du service public pour la performance énergétique de l'habitat en partenariat avec le Département de Haute-Savoie

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Gaëlle VERJUS à Rémi FRADIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Absents : 5

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Odile DELPECH-SINET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Odile DELPECH-SINET en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2023.

DEL2023-090 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 RELATIVE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires ;

Vu les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux missions des Centre de gestion ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que la gestion des archives relève de compétences spécifiques ne pouvant être assurées en interne ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion 74 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion 74 propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention.

Cette convention dont le projet est ci-annexé fixe les conditions de mise à disposition d'un archiviste pour réaliser le classement et la maintenance des archives de la collectivité.

A la suite du diagnostic réalisé le 22 mars 2022, le Centre de Gestion 74 préconise la mission suivante :

- Volet 1 à réaliser au 1^{er} semestre 2024 avec 37 jours d'intervention,
- Volet 2 réaliser au 1^{er} semestre 2025 avec 36 jours d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre de Gestion 74 relative au traitement des archives de la collectivité selon le projet ci-annexé ;
- **CONFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2023-091 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME \(AP\), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT \(AE\) ET CREDITS DE PAIEMENT \(CP\)](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que :

- Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;
- Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échancier).

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses permet d'inscrire au budget primitif le montant des seuls Crédits de Paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du Compte Administratif.

Il convient donc de présenter la liste des Autorisations de Programme (AP) et celle des Autorisations d'Engagement (AE) et de les soumettre à l'approbation du Conseil communautaire.

| Autorisations d'engagement (AE) | | | | | | Montants proposés au vote | | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|---------------------------------|--|----------------|----------|-------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| N° | Libellé | Section | Chapitre | Compte | Montant TTC au 01-01-2023 | Révision | Montant TTC au 01-01-2024 | CP2024 | CP2025 | CP2026 | CP2027 | CP2028 |
| AE-01-2023-01 | Archivistes - CDG74 | fonctionnement | Chap 011 | art 611 - ADM | 29 725 € | 275 € | 30 000 € | 15 000 € | 15 000 € | | | |
| AE-01-2023-02 | Risques Naturels : programmation GJRN | fonctionnement | Chap 011 | art 617 - RINA | 40 000 € | 5 000 € | 45 000 € | 20 000 € | 25 000 € | | | |
| AE-01-2023-03 | Animation OPAH - 3 ans - 2024 - 2028 | fonctionnement | Chap 011 | art 6238 - HAB | 60 000 € | 585 618 € | 645 618 € | 110 000 € | 125 699 € | 125 253 € | 129 244 € | 155 422 € |
| AE-01-2023-04 | Schéma des APN et capacité de charges des espaces naturels | fonctionnement | Chap 011 | art 617 - EV | 45 000 € | - 39 240 € | 5 760 € | 5 760 € | | | | |
| AE-01-2023-05 | Etude - Espace Bon Fonctionnement des Zones | fonctionnement | Chap 011 | art 617 - ENAT | 18 000 € | - 18 000 € | - € | - € | | | | |
| AE-01-2023-06 | IAM - observatoire - 3 ans | fonctionnement | Chap 011 | art 611 - IAM | 120 000 € | 140 000 € | 260 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 20 000 € | | |
| AE-01-2023-07 | Subvention d'équilibre - Budget annexe Mobilité | fonctionnement | Chap 65 | art 6573641 - MOB | 1 700 000 € | 1 300 000 € | 3 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | |
| Total Fonctionnement | | | | | 2 012 725 € | 1 973 653 € | 3 986 378 € | 1 270 760 € | 1 285 699 € | 1 145 253 € | 129 244 € | 155 422 € |

| Autorisations de Programme (AP) | | | | | | Montants proposés au vote | | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------|-------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| N° | Libellé | Section | Chapitre | Compte | Montant TTC au 01-01-2023 | Révision | Montant TTC au 01-01-2024 | CP2024 | CP2025 | CP2026 | CP2027 | CP2028 |
| AP-01-2023-01 | SCOT | Investissement | Chap 20 | art 202-SCOT | 200 000 € | - 50 000 € | 150 000 € | 80 000 € | 70 000 € | | | |
| AP-01-2023-02 | Gens du voyage | Investissement | Chap 204 | art 2041512 - VOY | 800 000 € | - € | 800 000 € | 100 000 € | 400 000 € | 300 000 € | | |
| AP-01-2023-03 | OPAH - subventions aux particuliers | Investissement | Chap 204 | art 20422 - HAB | 379 740 € | 953 488 € | 1 333 228 € | 150 000 € | 182 910 € | 270 945 € | 294 303 € | 435 070 € |
| AP-01-2023-04 | ZAE les Brauves | Investissement | Chap 21 | art 2111 - ZECO | 630 000 € | - 630 000 € | - € | | | | | |
| AP-01-2024-01 | Base de vie à St Jean | Investissement | Chap 23 | art 2313 - MOB | - € | 660 000 € | 660 000 € | 360 000 € | 300 000 € | | | |
| AP-01-2024-02 | Zones économiques - études | Investissement | Chap 20 | Art 2031 - ZECO | - € | 500 000 € | 500 000 € | 250 000 € | 250 000 € | | | |
| AP-01-2024-03 | Zones économiques - acquisition | Investissement | Chap 21 | Art 2111 - ZECO | - € | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | | |
| AP-01-2024-04 | Zones économiques - travaux | Investissement | Chap 23 | Art 2312 - ZECO | - € | 5 000 000 € | 5 000 000 € | | | 2 500 000 € | 2 500 000 € | |
| Total Investissement | | | | | 2 009 740 € | 8 433 488 € | 10 443 228 € | 1 940 000 € | 2 202 910 € | 3 070 945 € | 2 794 303 € | 435 070 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 (budget principal).

DEL2023-092 - VOTE DU TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DU CHANTIER D'INSERTION ARAVIS LAC

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-002 en date du 29/1/2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-102 en date du 13/12/2022, relative au vote des tarifs dans le cadre du Budget Principal de la CCVT, pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le 16/10/2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de réviser le tarif horaire des prestations réalisées par le chantier d'insertion Aravis Lac et d'appliquer une augmentation de 1.70 € au 01.01.2024, portant ainsi le tarif horaire à 12.50 € (au lieu de 10.80 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 12.50 € le tarif horaire applicable à compter du 01/01/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2023-093 - VOTE DES TARIFS « TRANSPORTS SCOLAIRES » - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

La CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des services de transport scolaire, par délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

A ce titre, il convient de fixer les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année 2024/2025, ainsi que le montant de la participation des familles bénéficiant de circuits spéciaux.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs suivant l'inflation, soit + 6% concernant la carte d'abonnement, le tarif majoré et la participation des familles pour les circuits spéciaux, comme suit :

| | Tarifs 2023/2024 | Tarifs 2024/2025 |
|--------------------|------------------|------------------|
| Carte d'abonnement | 50 € | 53 € |
| Tarif majoré | 100 € | 106 € |
| Duplicata | 15 € | 15 € |

| | Participation des familles en plus de l'abonnement Spécificité de certains circuits | |
|---|--|--|
| | Tarifs 2023/2024 | Tarifs 2024/2025 |
| LE GRAND-BORNAND | 115 € / enfant primaire | 120 € / enfant maternelle et primaire |
| MANIGOD | 115 € / enfant primaire et secondaire | 120 € / enfant maternelle, primaire et secondaire |
| THÔNES <i>Participation des familles pour achat carte Déclic</i> | 115 € / enfant secondaire | 120 € / enfant secondaire |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 1 abstention (M. Claude CHARBONNIER) :

- **APPROUVE** les tarifs des transports scolaires tels que proposés pour l'année 2024/2025 pour l'augmentation des tarifs concernant la carte d'abonnement, le tarif majoré et la participation des familles sur les circuits spéciaux. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

[DEL2023-094 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2024, le projet préparé de budget primitif 2024, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil du 28 novembre 2023. La proposition de budget primitif est faite, sur la base d'une hausse des taux d'imposition locaux annoncée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Elle a été préalablement étudiée le 5 décembre 2023 en Commission "Finances et Administration".

Considérant que, le budget primitif du budget principal pour 2024, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 16 737 617.00 €
 - Recettes : 16 737 617.00 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 3 607 108.00 €
 - Recettes : 3 607 108.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté.

[DEL2023-095 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME \(AP\), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT \(AE\) ET CREDITS DE PAIEMENT \(CP\)](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que :

- Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;
- Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier).

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses pour la première fois en 2024 permettra d'inscrire au budget primitif le montant des seuls Crédits de Paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du Compte Administratif.

Il convient donc de présenter la liste des Autorisations de Programme (AP) et celle des Autorisations d'Engagement (AE) et de les soumettre à l'approbation du Conseil communautaire :

| Autorisations de Programme (AP) | | | | | Montants proposés au vote | | | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|---------------------------------|--|----------------|----------|----------|---------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|-------------|--------|--------|--------|
| N° | Libellé | Section | Chapitre | Compte | Montant HT au 01-01-2023 | Révision | Montant HT au 01-01-2024 | CP2024 | CP2025 | CP2026 | CP2027 | CP2028 |
| AP-02-2024-01 | Achat 3 camions (châssis et bennes) | Investissement | Chap 21 | art 2182 | - € | 1 302 000 € | 1 302 000 € | 722 000 € | 580 000 € | | | |
| AP-02-2024-02 | Déchetteries - mise en conformité - études | Investissement | Chap 20 | art 2031 | - € | 282 000 € | 282 000 € | 282 000 € | | | | |
| AP-02-2024-03 | Déchetteries - mise en conformité (acquisition terrains) | Investissement | Chap 21 | art 2111 | - € | 355 000 € | 355 000 € | 355 000 € | | | | |
| AP-02-2024-04 | Déchetteries - mise en conformité (travaux) | Investissement | Chap 23 | art 2313 | - € | 3 119 000 € | 3 119 000 € | 400 000 € | 2 719 000 € | | | |
| Total Investissement | | | | | - € | 5 058 000 € | 5 058 000 € | 1 759 000 € | 3 299 000 € | - € | - € | - € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 (budget annexe « Gestions des Déchets »).

[DEL2023-096 - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente qu'aussi les redevables de la redevance sont les usagers du service ;

Vu la décision du Conseil d'état n°283070 du 24 mai 2006 qui indique que les collectivités qui perçoivent cette redevance disposent d'une certaine latitude pour en définir les redevables ;

Vu la question écrite n°20452 publié au JO du Sénat du 10/03/2016 qui dispose que dans les cas particuliers des résidences gestionnaires de tourisme constituées en habitat vertical ou pavillonnaire ou de plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs, le gestionnaire de la résidence est considéré comme usager du service ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

La grille des tarifs du Budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2024 est proposée dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;
- **USAGER** : depuis le 1^{er} janvier 2018, la redevance est envoyée à l'usager du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principale ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme : constitué en habitat vertical, pavillonnaire, d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs, usager professionnel ;

Pour le cas particulier des gestionnaires de résidence de tourisme, peu importe que l'exploitation soit permanente ou saisonnière, la personne physique ou morale chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service.

- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'usager, un prorata sera effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...) ;
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu ;
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis ;
- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué ;
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

REDEVANCE DES ORDURES MENAGÈRES

| LIBELLE | TARIFS applicables au 1er janvier 2024 | |
|--|--|------------|
| | H.T | TTC |
| Appartement résidence principale, secondaire ou meublé, gestionnaire résidence de tourisme | 149,09 € | 164,00 € |
| Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable | Gratuit | |
| Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) : | 74,55 € | 82,00 € |
| Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits | 49,00 € | 53,90 € |
| Locaux professionnels : 0-20 m ² nature tertiaire | 106,00 € | 116,60 € |
| Locaux professionnels : 21-100 m ² nature tertiaire | 164,00 € | 180,40 € |
| Locaux professionnels : 101 m ² -200 m ² - nature tertiaire | 241,00 € | 265,10 € |
| Locaux professionnels : + de 201 m ² - nature tertiaire | 322,00 € | 354,20 € |
| Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers | 156,00 € | 171,60 € |
| Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail | 105,00 € | 115,50 € |
| Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc. | 105,00 € | 115,50 € |
| Artisan 6 à 10 salariés | 164,00 € | 180,40 € |
| Entreprises 11-25 salariés | 284,00 € | 312,40 € |
| Entreprises 26-50 salariés | 567,00 € | 623,70 € |
| Entreprises 51-75 salariés | 845,00 € | 929,50 € |
| Entreprises 76-100 salariés | 1 127,00 € | 1 239,70 € |
| Entreprises + de 100 salariés | 1 371,00 € | 1 508,10 € |
| Remontées mécaniques | IDEM entreprise | |
| Commerces : jusqu'à 50 m ² | 164,00 € | 180,40 € |
| Commerces : de 51 à 100 m ² | 363,00 € | 399,30 € |
| Commerces : de 101 à 250 m ² | 726,00 € | 798,60 € |
| Commerces : de 251 à 375 m ² | 1 009,00 € | 1 109,90 € |
| Commerces : de 376 à 500 m ² | 1 290,00 € | 1 419,00 € |
| Commerces : de 501 à 1000 m ² | 1 613,00 € | 1 774,30 € |
| Commerces : + de 1000 m ² | 2 016,00 € | 2 217,60 € |
| Alimentaire - de 250 m ² | 1 049,00 € | 1 153,90 € |
| Alimentaire de 251 à 500 m ² | 1 613,00 € | 1 774,30 € |
| Alimentaire de 501 à 1000 m ² | 2 823,00 € | 3 105,30 € |
| Alimentaire + de 1000 m ² | 3 629,00 € | 3 991,90 € |
| Bar de 1 à 25 m ² , y compris terrasse 50 % | 164,00 € | 180,40 € |
| Bar de 26 à 50 m ² , y compris terrasse 50 % | 321,00 € | 353,10 € |
| Bar de 51 à 100 m ² , y compris terrasse 50 % | 484,00 € | 532,40 € |
| Bar + de 100 m ² , y compris terrasse 50 % | 726,00 € | 798,60 € |
| Restaurant jusqu'à 50 m ² (salle de restau + y compris 50 % terrasse) | 555,00 € | 610,50 € |
| Restaurant de 51 à 100 m ² (idem) | 830,00 € | 913,00 € |
| Restaurant de 101 à 200 m ² (idem) | 1 292,00 € | 1 421,20 € |
| Restaurant + de 200 m ² (idem) | 1 571,00 € | 1 728,10 € |
| Restaurant d'altitude ou autres : | | |
| * permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse) | IDEM restaurants | |
| * saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme | Saison 1/2 tarif | |
| Restaurant hors département desservi par collecte CCVT | 1 613,00 € | 1 774,30 € |
| Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise) | 545,00 € | 599,50 € |
| Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes | 816,00 € | 897,60 € |
| Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes | 1 812,00 € | 1 993,20 € |
| Restaurant de collectivités + de 200 personnes | 2 264,00 € | 2 490,40 € |
| Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes | 353,00 € | 388,30 € |
| Cantine scolaire de 51 à 100 personnes | 529,00 € | 581,90 € |
| Cantine scolaire de 101 à 200 personnes | 703,00 € | 773,30 € |
| Cantine scolaire + de 200 personnes | 876,00 € | 963,60 € |
| Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte par chambre | 22,00 € | 24,20 € |
| Établissement parahôtellerie (centre de vacances) par lit | 7,00 € | 7,70 € |
| Crèches ouvertes à l'année | 23,00 € | 25,30 € |
| Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif | 12,00 € | 13,20 € |
| Camping par emplacement | 50,00 € | 55,00 € |
| Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel | 20,00 € | 22,00 € |
| Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac | 241,00 € | 265,10 € |
| Cinéma saisonnier (1 saison) | 121,00 € | 133,10 € |
| Salle des fêtes 0 à 200 personnes | 229,00 € | 251,90 € |
| Salle des fêtes 201 à 400 personnes | 611,00 € | 672,10 € |
| Salle des fêtes (+) de 400 personnes | 1 220,00 € | 1 342,00 € |

A l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2024, les Commissions « Déchets » et « finances » réunies le 16 octobre 2023 sous réserve de l'acceptation du conseil communautaire, ont proposé d'appliquer une augmentation suivant la grille tarifaire suivante. Un arrondi a été appliqué sur les montants TTC des particuliers et sur les montants HT des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE les tarifs des redevances 2024 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, tels que présentés ;
- VALIDE l'augmentation proposée par les commissions déchets et finances.

[DEL2023-097 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2024, le projet préparé de budget primitif du budget annexe « Gestion des déchets » 2024, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil du 28 novembre 2023.

Considérant que, le budget primitif du budget annexe « Gestion des déchets » pour 2024, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 4 518 338.00 €
 - Recettes : 4 518 338.00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 2 438 000.00 €
 - Recettes : 2 438 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

[DEL2023-098 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2024, le projet préparé de budget primitif du budget annexe « Mobilité » 2024, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil du 28 novembre 2023.

Considérant que, le budget primitif du budget annexe « Mobilité » pour 2024, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 3 242 186.00 €
 - Recettes : 3 242 186.00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 0.00 €
 - Recettes : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

[DEL2023-099 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » 2023](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 2122-7-2 précisant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code pour les admissions en non-valeur ne peut être supérieur à 100 euros ;

Vu le courrier du Centre des Finances Publiques de Rumilly en date du 28-08-2023, relatif à la demande de mandatement des produits irrécouvrables ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor ;

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances éteintes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor pour les motifs suivants : société en liquidation, créance inférieure au seuil de poursuites, personne décédée, personne disparue et poursuite sans effet.

Le montant à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de **4 336,04 € TTC**, décomposé comme suit :

| | | | | |
|---------------|-------------------|------------|------|---------------|
| Exercice 2020 | 769,81 € | TTC | | |
| Exercice 2021 | 1 869,81 € | TTC | | |
| Exercice 2022 | 1 547,42 € | TTC | | |
| Exercice 2023 | 149,00 € | TTC | | |
| Total | 4 336,04 € | TTC | soit | 3 941,85 € HT |

Le montant à porter en créances éteintes (article 6542) est de **1 816,54 € TTC**, décomposé comme suit :

| | | | | |
|---------------|-------------------|------------|------|---------------|
| Exercice 2020 | 751,84 € | TTC | | |
| Exercice 2021 | 1 064,70 € | TTC | | |
| Total | 1 816,54 € | TTC | soit | 1 651,40 € HT |

Pour la saisie des écritures comptables, les crédits sont disponibles au **budget 2023** sur les articles 6541 « Créances admises en non-valeur » (6 200 €) et 6542 « Créances éteintes » (2 000 €), soit 8 200 € inscrits au chapitre 65 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances comme présentée ci-dessus sur le Budget 2023.

[DEL2023-100 - SERVICE ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES – ATTRIBUTION DU MARCHE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le marché concerne l'enlèvement, le transport et le traitement ou la valorisation des déchets des déchetteries de la CCVT ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 octobre 2023, sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 1 décembre 2023 ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée conformément aux prescriptions du règlement de la consultation. Considérant que l'offre est régulière et acceptable ;

Considérant que la CAO a rendu l'avis suivant :

- Attribution du marché à EXCOFFIER FRERES SAS, 70 Route du stade 74 350 Villy-le-Pelloux pour un montant maximum de 600.000,00 € HT par an, conformément au rapport d'analyse des offres.

Madame Laurence AUDETTE souhaite que pour les prochains marchés, une clause de révision de prix soit prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la notification du marché, et donc à le signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats annexes liés au rachat de matériaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget.

[DEL2023-101 - FOURNITURE DE BENNES A ORDURES MENAGERES AVEC GRUES - ATTRIBUTION DU MARCHE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le marché concerne la fourniture de 3 ensembles composés d'une benne à ordures ménagères, d'une grue de manutention, et d'une benne à verre pour l'un d'entre eux ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 octobre 2023, sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2023 ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée conformément aux prescriptions du règlement de la consultation. Considérant que l'offre est régulière et acceptable ;

Considérant que la CAO a rendu l'avis suivant :

- Attribue le marché à MANJOT ENVIRONNEMENT, 7 Rue Marius Vivier-Merle, 69200 Vénissieux, pour le montant d'offre contrôlé de 932.000,00 € HT, conformément au rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la notification du marché, et donc à le signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget.

[DEL2023-102 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS, ADBLUE, PLAQUETTES ET GRANULES DE BOIS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à la fourniture de produits pétroliers, AdBlue, plaquettes et granules de bois.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la CCVT au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Président à signer ladite convention ;
- **PROCEDE** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la CCVT pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement ;
- **ELIT** M. Gérard FOURNIER-BIDOZ au poste de titulaire et M. Claude COLLOMB-PATTON au poste de suppléant.

[DEL2023-103 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Les modalités de l'opération sont indiquées dans la convention de groupement de commandes.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la CCVT au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Président à signer ladite convention ;
- **PROCEDE** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la CCVT pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement ;
- **ELIT** M. Gérard FOURNIER-BIDOZ au poste de titulaire et M. Claude COLLOMB-PATTON au poste de suppléant.

[DEL2023-104 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA CCVT EN FAVEUR DU CDG 74](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 ;

Vu la décision n°2018/009 de Monsieur le Président en date du 04 mai 2018 autorisant la mise à disposition des locaux par la Collectivité auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie à titre gracieux ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

La Collectivité met à disposition à titre gracieux du service de santé au travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie un bureau réservé aux examens médicaux au bénéfice de ses agents ainsi qu'au bénéfice des agents des collectivités adhérentes du Territoire.

La précédente convention est arrivée à échéance, il convient donc d'en signer une nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction. Les conditions d'utilisation de ce local sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite du local situé 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74 230 THÔNES, au profit du service de santé au travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

DEL2023-105 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET COORDINATEUR SENTIERS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget prévisionnel 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La CCVT assure la gestion globale de l'ensemble des itinéraires définis par le schéma directeur de la randonnée. Cela comprend à la fois des sentiers d'intérêt local « SIL » et les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre « PDIPR ». Le linéaire total est de 750 km.

Outre la gestion de terrain, la Communauté de Communes produit plusieurs supports graphiques, cartoguides et topoguides et coordonne la réalisation de la carte VTT du Territoire.

La CCVT possède aussi sa propre application pour les pratiques pédestres, VTT et raquettes.

Un poste à 50% était déjà pourvu de janvier 2019 à mai 2023.

Aujourd'hui, afin d'assurer l'ensemble des fonctions relatives aux sentiers, il convient de créer au sein de la Collectivité un poste à temps complet dont les missions seront les suivantes :

Gestion administrative :

- Programmation des opérations d'entretien et d'investissement
- Inscription et suivi budgétaire, commandes, marchés
- Contractualisation avec les différents prestataires
- Demandes de subventions
- Animation de la commission, coordination avec les partenaires institutionnels : communes, offices de tourisme, Département...
- Participation à différents groupes de travail sur le Territoire
- Mise à jour du schéma directeur

Gestion technique :

- Programmation des opérations d'entretien avec les différents prestataires, suivi de l'application de gestion et contrôle terrain
- Programmation des opérations d'investissement, suivi terrain
- Réalisation des plans de balisage pour les sentiers de niveau SIL, faire le maquettage des lames, coordonner et suivre la pose du matériel, rentrer les données sur l'application de gestion

Gestion cartographique :

- Assurer le suivi et la mise à jour de l'application « Virée en Aravis »
- Coordonner la mise à jour des différents supports graphiques
- Coordonner les commandes des carto et topoguides par les distributeurs (offices de tourisme), faire la facturation

La dépense concernant cette création de poste a été prévue au budget prévisionnel 2024.

Madame Danièle CARTERON se dit très favorable à la création de ce poste en faveur de la valorisation des sentiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de rédacteur ou technicien territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

[DEL2023-106 - CREATION POSTE MUTUALISE PERMANENT A TEMPS COMPLET CHARGE DE LA GESTION DES ASA – AFP - SIPB](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget prévisionnel 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) et les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Pour faire suite, d'une part, à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de la volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz et, d'autre part, au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière, il devient nécessaire de renforcer le temps consacré à ces missions via la création d'un poste permanent de catégorie B à temps complet.

Des conventions de mise à disposition seront conclues entre la CCVT et les différentes structures concernées permettant, le partage des frais. Une participation des communes supports des AFP et ASA sera également à prévoir au prorata des surfaces et du nombre d'alpages concernés. Les clés de répartition seront définies préalablement à la prise de poste.

Les missions confiées à la personne en charge de la mutualisation des ASA – AFP et SIPB seront les suivantes :

Missions administratives :

- Planifier les réunions et les instances
- Préparer et rédiger les ordres du jour, notes, procès-verbaux et comptes rendus
- Assister aux réunions
- Rédiger les actes administratifs
- Exécuter les actes administratifs : transmission au contrôle de légalité, notification aux tiers et publication
- Tenir les registres
- Assurer le secrétariat des structures

Missions RH et comptables :

- Assurer la préparation budgétaire / 9 budgets au 01.01.2024
- Saisir les engagements, factures dans le logiciel métier
- Faire le lien avec le cabinet comptable pour la partie RH (collecte des documents pour transmission, vérification des bulletins de salaire avant mandatement aux salariés et organismes sociaux ...)
- Saisir les mandats et les titres
- Elaborer et mettre à jour les tableaux de suivi
- Classer et archiver les pièces et documents comptables et RH

La dépense concernant cette création de poste a été prévue au budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste mutualisé permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les différentes structures concernées.

[DEL2023-107 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET CONSEILLER\(ERE\) FRANCE SERVICES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget prévisionnel 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

L'espace France services des Vallées de Thônes, créé en août 2021, a été rapidement identifié par les habitants du territoire de la CCVT comme un service utile et efficace, à taille humaine, pour toute personne souhaitant bénéficier d'informations et conseils et d'un accompagnement pour la réalisation de ses démarches administratives du quotidien. A ce jour, 9 services publics nationaux sont partenaires du dispositif.

Depuis son ouverture, le service connaît une fréquentation en croissance constante, avec des périodes récurrentes de surfréquentation, auxquelles le service peine à faire face avec son effectif actuel. Le volume de demandes à traiter devrait encore croître à compter de janvier 2024, avec l'intégration dans le bouquet de service d'un nouveau partenaire, l'ANAH, pour l'accompagnement des demandes concernant « Ma prime rénov' », puis très rapidement dans l'année, de celles concernant « Ma prime adapt' ».

De plus, outre la prise en charge directe du flux des usagers, il est attendu des France services qu'elles contribuent à la mise en œuvre d'actions locales d'inclusion numérique et qu'elles s'engagent dans une démarche d'aller-vers, selon des modalités à adapter aux besoins de chaque territoire, et qui prendront, sur le territoire de la CCVT, la forme de permanences d'accueil délocalisées dans diverses communes.

Afin d'assurer les fonctions relatives à la France services, il convient de créer au sein de la Collectivité un poste à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Renforcer l'équipe en charge de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, notamment le premier accueil, et contribuer à la continuité du service durant les périodes d'absences (congrés, formations...) des autres agents du service ;

- Animer l'Espace Public Numérique, définir et mettre en œuvre des actions d'inclusion numérique ;
- Participer au déploiement de permanences délocalisées sur le territoire de la CCVT.

La dépense concernant cette création de poste a été prévue au budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

[DEL2023-108 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES NAVETTES ARAVIS BUS 2024-2028](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région et autorisant son président à la signer ;

Vu la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la Communauté de communes des Vallées de Thônes par délégation de la Région du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/070 relatif à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu le Contrat d'Obligation de Service Public contracté entre la Région et la Régie des Transports de l'Ain le 12 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2023/47 du 13 juin 2023 relatif à l'approbation de l'avenant 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2023/048 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant 1 à la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Le service dit « Skibus » a été mis en place en 2008 pour relier les communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt et offrir un service de mobilité collective en période touristique. Cette liaison s'effectue 6 mois dans l'année (4 mois l'hiver et 2 mois l'été) pour favoriser l'accès aux communes et la circulation entre les communes en période hivernale et estivale.

Depuis le 1er juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, par convention du 16 juin 2021, par le SIMA à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans la même convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCVT, conformément à la convention de coopération en matière de mobilité du 17 juin 2021 érigeant la CCVT en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Régie des Transports de l'Ain ont contracté, par délibération de la Commission Permanente de la région en date du 12 mai 2023, un Contrat d'Obligation de Service Public (O.S.P.), sur la base du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007, pour l'exécution du service de transport public de personnes saisonnier ARAVIS BUS sur le territoire de la CCVT.

Le montant du contrat est de 3 637 410€ dont 39.5% est pris en charge directement par la Région. Le reste étant pris en charge par la CCVT dont 1 885 387€ est directement refacturé aux communes du Grand Bornand, La Clusaz, Manigod et St Jean de Sixt au titre de leur compétence Tourisme.

L'avenant 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région, est venu préciser les dispositions pour le financement de ce nouveau contrat passé pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} mai 2029.

Dans un souci de garantir la continuité du service existant pendant la durée du marché, il est proposé :

- de signer une convention entre les communes et la CCVT déterminant les modalités de participation des communes au financement du service jusqu'au 31 décembre 2028. Un avenant sera réalisé en 2028 pour organiser le financement des 6 derniers mois du marché se terminant le 30 mai 2029
- de préciser que le financement des surcoûts liés à l'organisation d'événements ponctuels ou de lignes supplémentaires (qui relèvent d'un besoin non déterminé au stade de la préparation du marché et qui ne relèvent pas de l'article 23 du CCAP (clauses de réexamen)) mis en place à la demande des communes, est à la charge exclusive des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service ARAVIS BUS telle que proposées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque commune et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2023-109 - IN ANNECY MOUNTAINS 2024-2026 – APPROBATION DU PORTAGE DU PROJET PAR LA CCVT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CCVT, LE GRAND ANNECY ET LA CCSLA](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage d'IN ANNECY MOUNTAINS réuni le 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Il est rappelé les éléments de contexte suivants :

ANNECY MOUNTAINS (IAM) est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes / Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Une convention a été signée en 2017 (arrivée à terme le 31/12/2022 après plusieurs avenants) entre l'ensemble des acteurs du projet pour doter le projet d'un budget dédié avec une clé de répartition du financement des actions basée pour 1/3 sur la population, pour 1/3 sur le potentiel fiscal de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et pour 1/3 sur le nombre d'hébergements touristiques. Sur cette période, la structure porteuse du projet était l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy.

En 2022, des réflexions ont été engagées sur les actions à déployer et plus particulièrement autour de la structuration des filières touristiques.

En 2023, afin de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs, la CCVT a assuré le portage administratif et financier des actions IAM.

Suite aux Copil du 9 janvier et du 26 octobre 2023 et pour la période 2024-2026, les partenaires du projet que sont le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en complément du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis (CCVT et SIMA), s'accordent sur deux axes de stratégie commune pour la période triennale 2024-2026 :

- La poursuite de la structuration de la filière « grand air » avec comme thématique principale : le « deux-roues » non motorisé (cyclo et VTT),

- La promotion et la commercialisation de la filière « deux-roues », mais aussi de la destination à l'international sur les marchés de proximité,

Avec un dénominateur mis en commun : l'itinérance

qui permet de relier les offres et services et de favoriser la circulation de la clientèle sur le périmètre d'Annecy Mountains.

Considérant la compétence tourisme des EPCI ;

Considérant que seul un EPCI est compétent pour assurer le portage administratif du conventionnement ;

Considérant que la volonté des partenaires est de travailler ensemble sur la période triennale 2024-2026 à la mise en œuvre de la filière « grand air » ;

Dans ce contexte, il est proposé que la CCVT soit de nouveau la structure porteuse du projet partenarial d'IAM pour la période 2022-2024.

Le budget annuel pour la période 2024-2026 dédié au projet Annecy Mountains reste identique à 2023 et s'élève à 267 000 €/an, tel que validé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2023, à répartir en fonction de la clef de répartition historique comme suit :

- Grand Annecy : 187 567,50 €, soit 70,25 %.
- Vallées de Thônes/Massif des Aravis : 63 145,50 €, soit 23,65 %,
- Sources du Lac d'Annecy : 16 287,00 €, soit 6,1%.

Un projet de convention triennale de partenariat et de financement des actions IAM à intervenir entre les 3 EPCI partenaires est proposé en annexe.

Il est précisé que tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis, conformément aux dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, la répartition de la part de financement du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis fera l'objet d'une seconde convention à intervenir entre la CCVT et le SIMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 3 abstentions (MM. Rémi FRADIN, Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE) :

- **VALIDE** le principe d'un portage par la CCVT du projet partenarial IAM pour la période 2024-2026 ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel IAM s'élevant à 267 000 €/an pour la période 2024-2026 ;
- **VALIDE** la répartition de la participation financière de la CCVT au titre du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis, telle que mentionnée dans la convention annexée, étant précisé que, pour 2024, l'inscription des crédits correspondants est proposée au projet de Budget Primitif 2024 de la CCVT ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat IAM triennale 2024-2026 à intervenir entre le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la CCVT telle qu'annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions et à exécuter toute opération permettant le bon fonctionnement d'IAM sur la période 2024-2026.

DEL2023-110 - IN ANNECY MOUNTAINS 2024-2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CCVT ET LE SIMA

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage d'IN ANNECY MOUNTAINS réuni le 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant le projet de délibération proposé précédemment proposant l'approbation, pour la période 2024-2026 :

- du portage du projet partenarial IAM par la CCVT,
- d'une convention de partenariat triennale à intervenir entre le Grand Anancy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anancy et la CCVT,
- d'une participation financière du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis à hauteur de 63 145,50 €/ an identique à 2023.

Considérant les dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) regroupant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt ;

Il convient d'établir également une convention de partenariat et de financement avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la période 2024-2026, visant à définir la participation de chacune des 2 structures. Il est proposé que le partage de la contribution annuelle se fasse à part égale entre les 2 structures, à savoir :

- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 31 572,75 €,
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : 31 572,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 4 abstentions (MM. Stéphane CHAUSSON, Rémi FRADIN, Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE) :

- **VALIDE** la répartition de la participation financière entre la CCVT et le SIMA pour la période 2024-2026, au titre du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis à part égale pour un montant annuel de 31 572,75€ chacune ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement IAM pour la période 2024-2026 à intervenir avec le SIMA, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse.

[DEL2023-111 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ETAT, L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT \(ANAH\) ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT \(OPAH\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté pour la période 2021-2025 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté pour la période 2020-2030 ;

Vu la délibération n°2020/101 du 24 novembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de Politique du Logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2020/109 du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération n°2022/034 du 22 mars 2022 relative à l'approbation du marché relatif à l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'OPAH ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du 20 octobre 2022 ;

Vu la présentation en bureau communautaire élargi aux commissions Social et Urbanisme-Habitat du 24 avril 2023 ;

Vu la présentation lors de la séance privée du Conseil communautaire du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023/088 du 28 novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur Plan Local de l'Habitat ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'enjeu pour le territoire de massifier la rénovation énergétique des logements dans le cadre des objectifs à poursuivre en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration comprend une orientation visant à engager une politique globale en matière de réhabilitation du parc privé ;

Considérant le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat mis en place sur le territoire, qui permet d'ores et déjà de faire bénéficier aux habitants de la Communauté de Communes d'un service de conseil/information pour les guider dans leur projet ;

Considérant le bilan positif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en œuvre sur la période 2016-2021 sur le territoire intercommunal ;

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ayant permis de préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires du dispositif, à travers l'établissement d'une convention de programme à intervenir entre la CCVT en tant que maître d'ouvrage, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de Haute-Savoie ;

Il est proposé au Conseil Communautaire un projet de convention d'OPAH qui fixe le cadre d'action suivant :

Périmètre et durée de l'opération

L'OPAH sera mise en œuvre pour une durée de 5 années entre 2024 et 2029. Elle sera développée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Objectifs qualitatifs de l'opération

Au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, l'enjeu prioritaire retenu par la collectivité est l'amélioration du confort et de la qualité des logements des ménages du territoire avec notamment la volonté de :

- Promouvoir des travaux visant à des économies d'énergie substantielles et à la lutte contre la précarité énergétique des ménages ;
- Traiter les copropriétés énergivores et fragiles ;
- Soutenir les personnes âgées ou handicapées pour adapter leurs logements, en s'appuyant sur la structuration des réseaux d'acteurs et tiers signalant ;
- Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité et lutter contre la forte dégradation du bâti, en s'appuyant sur un réseau de partenaires structuré localement à travers une cellule de veille en matière d'habitat indigne ;

- Accompagner les propriétaires bailleurs et investisseurs à réhabiliter et/ou à remettre sur le marché des biens et inciter à la conversion des meublés de tourisme en logement permanent. Aider les copropriétés à s'organiser juridiquement afin qu'elles puissent assurer un entretien pérenne du bâti.
- Inciter les propriétaires à mettre aux normes les systèmes d'assainissement non collectif.

L'amélioration de l'attractivité et la qualité du parc privé dans le centre-ancien de Thônes se fera en lien étroit avec le projet porté par la convention Petites Villes de Demain.

Le dispositif d'OPAH a pour ambition de constituer le portail d'information unique des aides sociales en matière d'amélioration de l'habitat privé (adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, projets locatifs sociaux). Il comporte donc une entrée sociale forte qui induit un accompagnement complet et gratuit pour les ménages modestes et très modestes.

Objectifs quantitatifs de l'opération

L'OPAH vise l'amélioration de 347 logements, toutes communes confondues et sur la période considérée, soit 5 ans, d'après les cibles et objectifs suivants :

- 170 logements de propriétaires occupants
- 17 logements de propriétaires bailleurs
- 20 copropriétés (160 logements)

Parmi ceux-ci, il s'agit d'accompagner la réalisation de :

- 260 projets d'amélioration des performances énergétiques des logements, dont 135 en copropriétés (10 copropriétés)
- 35 projets d'adaptation à la perte d'autonomie
- 5 projets de résorption d'habitat indigne
- 5 projets de mise aux normes de systèmes d'assainissement individuel
- 15 projets de réhabilitation du parc locatif privé et conventionnement, dont 8 pourront bénéficier d'une prime supplémentaire dans le cas d'une conversion du logement touristique vers le logement permanent ;
- 2 projets de transformations d'usage à fins d'habitation ;
- De plus, 10 copropriétés désorganisées seront accompagnées dans leur organisation juridique (nécessaire pour engager des travaux) et 25 foyers pourront bénéficier du fond social d'urgence (situations sociales fragiles bloquant la réalisation des travaux).

Un bilan intermédiaire sera réalisé au bout de 3 ans afin de réorienter ces objectifs chiffrés si nécessaire.

- **Modalités de suivi-animation**

Au titre des moyens exposés dans les précédents articles, la CCVT désignera, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information et le suivi animation de l'opération.

La CCVT attend de l'opérateur qu'il :

- Assure la coordination générale et l'animation de l'OPAH.
- Veille à assurer une bonne coordination entre les dispositifs existants et notamment en complémentarité des missions éventuellement conduites par d'autres opérateurs.

La volonté de la CCVT est que l'opérateur puisse créer une dynamique collective autour des acteurs de l'opération tout en s'inscrivant en coordination avec les dispositifs existants ou à venir en matière d'amélioration de la performance énergétique, de résorption d'habitat indigne et dégradés, d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie, de remise sur le marché de logements vacants, de création de logements locatifs à vocation sociale et d'organisation des copropriétés.

Les missions de suivi-animation de l'OPAH seront précisées dans le cahier des charges visant la sélection du futur opérateur.

De son côté, la CCVT assurera également des actions d'information, de communication et de mobilisation auprès des propriétaires et des partenaires-relais.

- **Financements de l'opération**

L'ensemble des financements (CCVT, ANAH, Département) annuels pour la durée de l'OPAH, s'élève à :

- Travaux d'investissement à 1 018 258 € (aides aux particuliers)
- Fonctionnement estimé à environ 130 000 € (coût du marché de suivi-animation).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement et de programmation de l'Anah pour l'opération sur 5 ans sont de 3 615 268 €, selon l'échéancier suivant :

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| AE prévisionnels | 492 310 € | 596 031 € | 727 925 € | 746 803 € | 1 052 199 € | 3 615 268 € |
| dont aides aux travaux | 445 300 € | 540 575 € | 673 812€ | 690 688 € | 988 688 € | 3 339 063 € |
| dont aides à l'ingénierie (part forfaitaire) | 31 710 € | 37 036 € | 36 532 € | 37 696 € | 45 331 € | 188 305 € |
| dont aides à l'ingénierie (part variable) | 15 300 € | 18 420 € | 17 580 € | 18 420 € | 18 180 € | 87 900 € |

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement et de programmation de la CCVT pour l'opération sur 5 ans sont de 1 978 846 € TTC, selon l'échéancier suivant :

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| AE prévisionnels | 261 475 € | 307 134 € | 396 198 € | 423 547 € | 590 492 € | 1 978 846 € |
| dont aides aux travaux | 152 755 € | 180 155 € | 270 945 € | 294 303 € | 435 070 € | 1 333 228 € |
| dont ingénierie TTC (avant subvention) | 108 720 € | 126 979 € | 125 253 € | 129 244 € | 155 422 € | 645 618 € |

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de Haute-Savoie sur 5 ans s'élève à 419 000€ :

- 216 000 € pour les propriétaires occupants très modestes ;
- 128 000 € pour les propriétaires occupants modestes ;
- 30 000 € pour les propriétaires occupants intermédiaires ;
- 45 000 € pour les propriétaires bailleurs.

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| AE prévisionnels | 57 000 € | 68 000 € | 84 000 € | 88 000 € | 122 000 € | 419 000 € |
| dont aides aux travaux | 57 000 € | 68 000 € | 84 000 € | 88 000 € | 122 000 € | 419 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de la convention, et à signer tous les documents afférents.

DEL2023-112 - POURSUITE DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de Politique du Logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 2020/137 du 15 décembre 2020 relative à la mise en place du service public pour la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCVT ;

Vu la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique entre le Département de la Haute Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 25 octobre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique du 17 octobre 2022 ;

Vu le courrier du 21 juillet 2023 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes annonçant la fin de son soutien à partir de 2024 des moyens mobilisés au titre du SPPEH ;

Vu le courrier du département de la Haute-Savoie en date du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place début 2021 en partenariat avec le Département de la Haute Savoie en réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'objectif du SPPEH est de permettre une massification des rénovations énergétiques performantes, de lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique.

Le SPPEH propose aux ménages un accompagnement gratuit à la rénovation énergétique globale et permet également d'obtenir des conseils relatifs aux aides financières mobilisables.

Le SPPEH fait l'objet d'un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités de Haute-Savoie volontaires.

Techniquement, le Département porte le SPPEH pour le compte des EPCI volontaires, avec la mise en œuvre du Service Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Le Département coordonne les prestataires dans le cadre d'un marché public et assure le pilotage avec la Région, notamment la gestion financière.

En ce qui concerne le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH porté par l'ADEME, pour la période 2019-2024.

La Région Auvergne Rhône-Alpes intervient comme intermédiaire, en collectant les fonds CEE auprès de l'ADEME et en les redistribuant aux territoires. La Région subventionne également le service. Le reste à charge est assuré à parts égales par le Département et les intercommunalités.

Le retour sur l'activité du service pour l'année 2023 montre que 317 ménages ont été conseillés dans leur projets de rénovation énergétique entre janvier et octobre, dont 54 lors des permanences des conseillers sur le territoire. Le nombre de permanences mensuelles est passé de 2 à 3 au cours de l'automne 2022 du fait de la forte demande sur le territoire. 6 ménages ont bénéficié d'un accompagnement global, avec visite du logement, dans le cadre d'opérations de rénovation d'ampleur.

Pour l'année 2024, dans l'attente des nouvelles règles d'organisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat qui sera mis en place en 2025, l'Etat poursuit sa participation via les CEE. En revanche, la Région a indiqué qu'elle ne renouvellerait pas son financement pour 2024.

Suite à l'organisation d'un Comité de Pilotage avec les EPCI le 6 juillet dernier, le Département a fait savoir par courrier du 07 novembre 2023 qu'il réengageait son portage technique et sa participation financière pour 2024, selon les modalités suivantes :

- Le département continuera d'assurer le service via un marché public à bons de commandes contenant une grande variété de prestations. L'EPCI n'a pas besoin de prévoir un marché.
- Le standard téléphonique, l'organisation des permanences et l'accompagnement des ménages et des copropriétés perdurent, et le principe de partage des coûts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de payer la moitié d'un reste à charge territorialisé.
- Pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense marginale de la prestation supplémentaire, déduction faite des subventions Anah qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire :
 - Pour les permanences, le mécanisme s'applique jusqu'à 2 permanences par mois pour les EPCI de moins de 30 000 habitants. Toute permanence supplémentaire sera intégralement dû par l'EPCI (moins les subventions de l'Etat).
 - Pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés, la prise en charge par le Département s'appliquera jusqu'à 25 000 € TTC si la population de l'EPCI est inférieure à 30 000. Au-delà, l'accompagnement sera intégralement pris en charge par l'EPCI.
 - Le nombre de jours d'animation par EPCI dont le coût sera partagé par le Département sera limité à 3 jours homme par an et par EPCI.
 - Le coût des réunions de coordination avec l'opérateur sera partagé jusqu'à 3 réunions par an.
- En matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra à charge 100% des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées. Aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

Dans son courrier du 7 novembre 2023, le Département déclare que le reste à charge que payeraient les EPCI « resterait dans un niveau comparable à celui payé jusqu'à présent, sauf ambition supplémentaire » de la part de l'EPCI.

Pour information, le montant du reste à charge pour la CCVT au titre de l'année 2023 (1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023) s'élève à 20 185,30 € TTC.

Considérant l'intérêt important des ménages du territoire pour le service HSRE et la nécessité de massifier et d'accompagner la rénovation énergétique des logements ;

Prenant acte de la demande du Département aux EPCI de s'engager à maintenir le service HSRE dans les conditions présentées ci-dessus, par délibération avant la fin de l'année ;

Ayant toutefois été averti de probables difficultés administratives et juridiques concernant la continuité du service pour le premier trimestre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DONNER**, sous réserve de prendre connaissance de l'ensemble des modalités pour la reconduction du service, un accord de principe à s'engager dans la poursuite de HSRE pour l'année 2024.

La séance est levée à 22 heures 40.

A Thônes, le 31 janvier 2024

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Odile DELPECH-SINET



Date de publication : 1^{er} février 2024